

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} février 2018**

Date de convocation : 25 janvier 2018
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9, puis 10
Nombre de conseiller absents excusés : 2, puis 1
Nombre de conseillers votants : 10, puis 11

L'an deux mille dix-huit, le premier février, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, BRETON Christine, CONRARD Amaury, GOKELAERT Pascaline, GRIMAUT Guillaume, LANDRY Pascale et PITON Muguette, PETIT Sébastien à partir de 20h50.

Etaient absents excusés :

M. MAZINGUE Eric, pouvoir à Mme BRETON Christine,
M. PETIT Sébastien jusqu'à 20h50.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Pascaline GOKELAERT a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts du syndicat Energie Eure-et-Loir.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Etude géotechnique de conception dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration des eaux usées : choix du prestataire.

Le cabinet VERDI, Maître d'œuvre, a consulté 5 sociétés en vue de retenir un prestataire pour une étude géotechnique de conception dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Après analyse des offres, la société VERDI propose de retenir la société GINGER CEBTP pour cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société GINGER CEBTP pour l'étude géotechnique de conception dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration des eaux usées qui s'élève à :
 - o 8 490 € HT, soit 10 188,00 € TTC pour les missions de base (mission G1 – PGC et G2 – AVP),
 - o 1 400 € HT, soit 1 680,00 € TTC pour la tranche conditionnelle 1 (G2 – PRO).

Compte tenu de la présentation des réponses, il conviendrait de s'assurer que la proposition est bien suffisante.

Demande d'autorisation de raccordement sur le réseau de collecte des eaux pluviales.

La société ADT terrassement sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales de la propriété sise 10 rue de l'Ormail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 Pour, 1 Contre et 1 Abstention), autorise le raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales de la propriété sise 10 rue de l'Ormail.

Mise à disposition de l'ancien arsenal rue des Closeaux

L'association Main dans la Main sollicite l'autorisation d'utiliser l'ancien arsenal de la rue des Closeaux libéré par l'A.S.C.L.Y. et propose, si besoin, de le partager avec le Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition gracieuse des associations d'Ymeray « Main dans la Main » et « Comité des Fêtes » l'ancien arsenal de la rue des Closeaux,
- Précise que la commune supportera les charges locatives, eau et électricité »,
- Demande à ces deux associations de fournir, chaque année, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de ce local.

Fêtes des 13 et 14 juillet.

Madame Christine BRETON donne lecture du courrier électronique envoyé par le Comité des Fêtes qui a un projet d'animation le 13 juillet au soir à destination des jeunes (paella et soirée dansante). Le comité des fêtes souhaite savoir s'il pourrait bénéficier du parquet, des chaises qui seront alors installés pour la journée du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe mais souhaite une co-organisation avec la mairie.

Rythmes scolaires

20h50 : Arrivée de Sébastien PETIT.

La commune souhaiterait conserver l'organisation scolaire actuelle dans son école élémentaire, à savoir organisation sur 9 demi-journées.

Mais elle adhère à un syndicat scolaire pour les enfants scolarisés en école maternelle. Le syndicat a choisi de demander une dérogation pour une semaine à quatre jours.

Plusieurs parents de la commune ont des enfants scolarisés à la fois, à l'école d'Ymeray et à l'école maternelle gérée par le syndicat scolaire. Il semble difficile d'imposer aux familles deux rythmes scolaires différents.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de demander une dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale pour être autorisé à faire le choix de quatre jours Horaires : 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par contre, depuis plus de vingt ans la collectivité a mis en place de 16h à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des ateliers périscolaires de musique, dessin, sport, poterie, cuisine, travaux manuels, jeux éducatifs où les élèves sont encadrés par du personnel compétent, dans le cadre d'un PEDT.

Que la semaine scolaire soit de quatre ou de cinq jours ces ateliers ont toujours fonctionné et fonctionneront de la même façon et avec la même volonté, pour les élus, celle d'apporter aux enfants la possibilité de s'épanouir, d'élargir leurs compétences, de conforter leur savoir, de découvrir des activités, ...

Les élus ne comprendraient pas que la collectivité soit pénalisée financièrement par une décision de bon sens.

Ils demandent à Monsieur le recteur d'académie et à Madame la Préfète d'examiner le cas très particulier de leur collectivité afin qu'elle continue à percevoir le fonds de soutien.

Compétence périscolaire

Madame le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2018, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France va devoir statuer sur ses compétences et préciser ce qu'elle retient comme compétences optionnelles et comme compétences facultatives.

Pour mémoire, les compétences optionnelles s'imposent à toutes les collectivités adhérentes alors que les compétences facultatives peuvent être sectorisées.

En ce qui concerne les services périscolaires, la Commune d'Ymeray souhaiterait pouvoir garder sa spécificité et continuer à gérer en toute autonomie ces activités. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet le vœu que la compétence périscolaire soit retenue comme compétence facultative par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et non comme compétence optionnelle, afin de pouvoir conserver la pleine gestion de ce service.

Fixation des taux d'avancement de grade

Pour permettre la promotion d'agents, il convient au préalable de fixer les taux de promotions.

Vu l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant que l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, sous réserve de remplir les conditions requises.

Considérant la nécessité de délibérer sur ce taux pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques en vue de permettre des avancements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 100% les taux de promotion pour l'ensemble des grades de chacun du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Un agent de la commune est promouvable au titre d'un avancement de grade, pour passer du grade d'adjoint technique au grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

L'avis du Maire est demandé sur cette proposition.

Le cas échéant, il conviendrait de créer le poste correspondant au nouveau grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe pour cet agent à compter du 1er mars 2018, afin de pouvoir les nommer avec effet rétroactif après passage en Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Agent Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1°) Pour la Commune :

Chapitre – Libellé nature	Crédits budgétisés en 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles	2 500 €	625 €
204 – Subventions d'équipement	23 490 €	5 872 €
21 – Immobilisations corporelles	394 861 €	98 715 €
Total :	420 851 €	105 212 €

2°) Pour le service Assainissement :

Chapitre – Libellé nature	Crédits budgétisés en 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
21 – Immobilisations corporelles	48 620 €	12 155 €
23 – Immobilisations en cours	1 649 883 €	412 470 €
Total :	1 698 503 €	424 625 €

3°) Pour le service Eau :

Chapitre – Libellé nature	Crédits budgétisés en 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
21 – Immobilisations corporelles	60 945 €	15 236 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Informations.

- Devis pour installation d'une prise électrique destinée à la mise en place d'un distributeur de pain.
Madame le Maire communique le devis de l'entreprise Leroy.
Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention accepte le principe
D'autres devis seront sollicités.
- Dates à retenir :
 - o Réunions internes (non publiques) :
 - Lundi 19 février à 11h00 : commission d'urbanisme

- Mardi 20 février à 20h00 à Bleury : réunion Bailleau-Armenonville, Le Gué de Longroi, Ymeray.
- Lundi 26 février à 18h30 : commission des travaux
- Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 15 mars 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.



Le Maire,

Jocelyne PETIT